

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 19 octobre 2021

PRESENTS : Véronique ALLARD, Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Robert BILE, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

ABSENTS : Claude DUMARCEY

PROCURATIONS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : René MONIER

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Monsieur René MONIER est désigné comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Le Maire informe l'assemblée que 4 demandes d'installation à la ZAE ont été faites. Il propose de faire le point ultérieurement.

1 – Ecoles approbation de l'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'académie de Montpellier concernant l'organisation du temps scolaire. Il y a lieu de demander son renouvellement pour la rentrée 2021.

La commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h45 / 12h00 et 13h30 / 16h15

Elémentaire : 8h45 / 12h00 et 13h30 / 16h15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h45 / 12h00 et 13h30 / 16h15

Elémentaire : 8h45 / 12h00 et 13h30 / 16h15

2 – Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 Construction	Réhabilitation logement communal (opération n°953)	-25 000.00	
21571 Matériel roulant	Outilage technique et véhicules (opération n°904) Achats tractopelle et voiture	25 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par crédits prélevés sur le compte ci-dessus.

3 – PIJ vote des tarifs

Vu les dispositions du contrat temps libre, Monsieur le Maire propose les tarifs pour le stage de secourisme pour la durée du mandat :

Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de tarifs susvisées pour le PSC1.

<i>SEJOUR</i>	<i>Dates</i>	<i>Coût global du séjour</i>	<i>Coût non adhérent PJ</i>	<i>Coût adhérent PJ</i>	<i>Participation Communale Mairie</i>
Stage de secourisme PSC1 Ouvert à tous (A partir de la 6ème) (10 stagiaires)	Lundi 25 octobre 2021 1 journée	310 €	31 €/adulte	0 €/jeune	31 €/jeune

- **Mandate** le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

4 – Cimetière reprise tombes à l'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 11 juin 2018. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223-4, R 2223-13 à R 2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à se prononcer sur la reprise de la concession. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquences, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R 2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, par procès-verbal du 11 juin 2018,

Vu qu'aucun descendant ou successeur de concession n'ont pu être identifiés, un extrait de ce procès-verbal a été affiché pendant 1 mois aux portes de la Mairie et du cimetière d'Estagel, passé ce délai il pourra être procédé à la reprise des concessions.

Vu les procès-verbaux du 11 juin 2018 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage a été effectué du 26 juillet 2021 au 1^{er} septembre 2021

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ADOPTE** le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

5 – PMM approbation extension des compétences

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 20 septembre 2021, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine a approuvé la modification de l'article 6-10 des statuts de l'EPCI.

VU les articles L 2224-37, L 5212-19, L 5212-19, L 5212-24 et L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU les statuts du Syndicat départemental d'Energie et Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

Considérant que, depuis 1^{er} janvier 2016 et sa transformation en communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole exerce la compétence « Distribution publique d'électricité » par représentation-substitution des communes de son territoire, hors Perpignan, au sein du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66) ;

Considérant que depuis cette même date PMM exerce également la compétence obligatoire « Création et entretien des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » (IRVE), l'exploitation de ces infrastructures étant restée de compétence communale ;

Considérant que le SYDEEL66 exerçait quant à lui, en lieu et place des collectivités membres, la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des IRVE » ;

Considérant qu'afin de ne pas provoquer de rupture dans l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge installées, une convention tripartite de gestion de la compétence entre PMM, le SYDEEL66 et chaque commune équipée de bornes avait été conclue pour l'année 2020 puis l'année 2021 ;

Considérant que ces conventions 2021 et 2022 ne prévoient pas la création de nouvelle infrastructure de recharge ;

Considérant que, dans un souci de cohérence de l'action publique, il est proposé que le SYDEEL66, qui exerce déjà la totalité de la compétence, devienne l'unique gestionnaire en la matière par transfert de compétence de la part de PMM et ce pour l'ensemble des communes membres, hors Perpignan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ouï l'exposé du Maire

D'approuver l'extension des compétences facultatives de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ;

D'approuver en conséquence la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine suivante :

A l'article 6 compétences facultatives est inséré le point 10 « Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente pour la distribution publique d'électricité par représentation-substitution de communes de son périmètre au sein du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66). A ce titre, elle exerce pour lesdites communes la compétence facultative relative à l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) ».

L'ensemble des autres dispositions statutaires demeurent inchangées ;

6 – Skate Park approbation projet et plan de financement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le descriptif estimatif des travaux concernant le projet d'aménagement d'un Skate Park.

Le montant des travaux est estimé à : 43 080 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour assurer l'équilibre financier de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT H.T.				
Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux
LAPPSET	30 000 €			
		Europe	27 571 €	64 %
David SOLS	13 080 €			
		Conseil Dpt 66	6 893 €	16 %
		S/Total	34 464 €	
		Autofinancement	8 616 €	
TOTAL	43 080 €	TOTAL	43 080 €	100 %

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le projet de Skate Park pour un montant de 43 080 € HT ;
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental et Europe).

7 – Jardins Familiaux approbation projet et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 03-20210623 du 23 juin 2021 concernant le projet de création des jardins familiaux.

Le descriptif estimatif des travaux concernant le projet de création des jardins familiaux sur la commune.

Le montant des travaux est estimé à : 94 804.00 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour assurer l'équilibre financier de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT H.T.				
Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux
Bornage	1 420 €	Etat (plan de relance)	28 441 €	30 %
Clôtures	14 047 €		47 402 €	50 %
Aménagement parcelle	3 175 €			
Installations de 23 cabanons	41 762 €	Autofinancement	18 961 €	
TOTAL	94 804 €	TOTAL	94 804 €	100%

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le projet d'aménagement de création des jardins familiaux pour un montant de 94 804 € HT ;
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

8 - Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 18h55.

Vu pour être affiché le 19 octobre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Estagel, le 19 octobre 2021
Le Maire,
Roger FERRER

Le Secrétaire,
René MONIER



